

## REMARQUE IMPORTANTE

Ce document est un extrait de compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Maron (54230). Avant sa diffusion sur le site internet de la Mairie <http://www.mairie-maron.fr>, certaines informations du compte rendu ont pu être **supprimées** ou **anonymisées** (remplacement par « Mr ou Mme X ») afin de respecter et de garantir la vie privée des personnes citées.

Les comptes rendus originaux sont, conformément à la loi, consultables sur simple demande à la Mairie.

### Compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2008

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mr Vaugenot, Mr Voirand, Mme Mohraz, Mme Repelin, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr De Zan

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour : « Réfection du clocher de l'église »

#### **Prescription de la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "Solidarité et renouvellement urbains" et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/1994

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal
- que les objectifs de la révision sont d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local, de repenser les équilibres sur le territoire en association avec la communauté de communes, d'intégrer les nouveaux aménagements communaux et plus généralement pour définir un projet global d'urbanisme à MARON.
- d'associer les services de l'état à l'élaboration du projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU
- de notifier au Préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :
  - au président du conseil régional
  - au président du conseil général
  - au président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale
  - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
  - au président de la chambre de commerce et d'industrie

au président de la chambre d'agriculture  
au président de la chambre des métiers

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être associés sur le projet de P.L.U. et consultés sur le projet de P.L.U. arrêté.

- de notifier cette présente délibération :

**au président de l'EPCI directement intéressé**

Communauté de communes de Moselle et Madon  
Rue du Breuil 54230 NEUVES MAISONS

**aux maires des communes limitrophes**

VELAINE EN HAYE            SEXEY AUX FORGES  
LAXOU                        GONDREVILLE  
CHALIGNY

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU.

**au président de l'EPCI voisin compétent ou communautés de communes voisines compétentes :**

CUGN  
22-24 Viaduck Kennedy 54035 NANCY CEDEX

Communauté de Communes du Saintois et du vermois  
1 rue Chaubourot 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

Communauté de Communes du Saintois  
21 rue de la gare 54116 TANTONVILLE

Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois  
6 impasse de la Colombe BP12 54170 COLOMBEY LES BELLES

Afin de savoir si le président précité souhaite être informé au cours de l'élaboration du projet de révision du P.O.S. et sa transformation en PLU.

- Conformément à l'article R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Président du centre régional de la propriété forestière.

VU l'article L.300.2. du Code de l'Urbanisme,

- décide de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- *information sur le projet dans le journal municipal "la Dépêche Meulsonne" (compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude).*
- *mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie*
- *réunion (s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet*

- de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique et de confier au Conseil Général (Service de la gestion de l'espace et de l'environnement) le suivi technique et administratif de la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU ;

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **Instauration de la PVR (Participation Voies et Réseaux)**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,
- Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **Réfection du clocher de l'église**

- Vu l'état de vétusté de la zinguerie du clocher de l'église,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à signer le devis correspondant à ces travaux de réfection établi par l'entreprise Sarl LORRAINE S.C.T. d'un montant de 9 514,54 € HT soit 11 379,39 € TTC
- Charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009.

### **Conseil Général : Dotation communale d'investissement 2009**

- Monsieur le Maire rappelle les différents travaux et acquisitions prévus en Investissement,
- Vu le courrier du Conseil Général en date du 3 juillet 2008 demandant que soit prise une délibération approuvant le programme global 2009 au titre de la Dotation Communale d'Investissement,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Charge le Maire de déposer une demande de subventions au Conseil Général au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2009 pour les projets d'investissement suivants :
  - Acquisition immeuble 14 rue de la Gare – 2<sup>ème</sup> tranche
  - Frais de notaire acquisition immeuble 14 rue de la Gare : 2 803,88 € TTC
  - Réfection de la zinguerie du clocher de l'église : 9 514,54 € HT
  - Remplacement de 4 fenêtres de l'Ecole maternelle : 13 600 € HT

### **Acquisition de matériel informatique**

- Sur proposition de Monsieur le Maire, après étude et suivi du dossier par Monsieur GARBO,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte le devis établi par la société LBI Systems d'un montant de 1 513 € HT soit 1 809,55 € TTC pour l'acquisition de matériel informatique
- Charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et de déposer une demande de subvention au Conseil Général au titre de la dotation de solidarité.

### **Indemnité de Conseil au Receveur municipal**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame X.

L'indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat municipal et peut être modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

### **Participation financière pour « Besoin d'Air 2008 »**

- Sur proposition de Monsieur le Maire, après étude et suivi du dossier par Madame SAUNDERS,
- Vu l'organisation en collaboration avec la commune de Neuves-Maisons, le Conseil Général et le Conseil Régional d'ateliers destinés aux jeunes de 12 à 20 ans intitulés « Besoin d'Air 2008»,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de :
  - limiter à 5 le nombre de participants,
  - financer cette participation à hauteur de 65 € par personne soit 325 €
- Charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **Création du site internet de la commune de Maron**

- Sur proposition de Monsieur le Maire, après étude et suivi du dossier par Monsieur GARBO,
- Vu la proposition tarifaire de la Société OVH en date du 13 octobre 2008 pour la création et l'hébergement du site web de la commune,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de créer un site internet et de régler chaque année la somme de 53,28 € TTC (3,71 € HT par mois soit 4,44 € TTC) à la société OVH
- Charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget et l'autorise à signer le contrat correspondant.

## Décisions Budgétaires Modificatives

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de voter les virements de crédits suivants :

- pour la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2008 :

Du compte 64168	- 13 500 €	au compte 60621	+ 1 500 €
		au compte 61523	+ 4 000 €
		au compte 6227	+ 800 €
		au compte 6413	+ 5 000 €
		au compte 6475	+ 500 €
		au compte 673	+ 1 600 €
		au compte 6748	+ 100 €
	-----		-----
	-13 500 €		+ 13 500 €

- pour la Section d'Investissement du Budget Primitif 2008 :

Du compte 16878	- 4 000 €	au compte 2117	+ 1 000 €
		au compte 21311	+ 3 000 €
	-----		-----
	- 4 000 €		+ 4 000 €

## Vendeur de pizzas : forfait électricité

- Vu la demande de Monsieur X, vendeur de pizzas ambulant à Maron, de pouvoir disposer de l'électricité de la mairie à compter du 09/09/2008,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'instaurer un forfait électricité de 2 € par jour d'utilisation de l'électricité payable au semestre.

Fait à Maron, le 21 octobre 2008

Le Maire,  
Jean-Marie BUTIN